

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Montreuil S/Mer

Canton
d'Étaples S/Mer

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le vendredi 15 décembre, à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Ville du TOUQUET-PARIS-PLAGE, convoqués le 7 décembre 2017, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Lilyane LUSSIGNOL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Denis CALOIN, Mme Karine LEBOURLIER, M. Michel FOUQUES, Mme Sophie MOREL, MM. Paul DUMONT et Philippe HAGNERÉ, Adjoints au Maire, M. Gérard DESCHRYVER, Mme Michèle BIUNDO, MM. Pierre BELLANGER, Jacques COYOT et Daniel FASQUELLE, Mme Marielle PARENT, MM. Hugues DEMAY, Franck LEMAÎTRE et Francis BESSON, Mme Juliette BERNARD, MM. Jean-Philippe BATAILLE, Luc CARBILLET, Léonce-Michel DEPRez et Pierre CLÉMENT, Conseillers municipaux.

ABSENTES EXCUSÉES ET REPRÉSENTÉES :

Mme Madeleine DERAMECOURT, Adjointe au Maire, a donné pouvoir à Mme Lilyane LUSSIGNOL, Maire ; Mme Janick GOETGHELUCK, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. Gérard DESCHRYVER, Conseiller municipal ; Mme Valérie BLANQUEFORT, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme Karine LEBOURLIER, Adjointe au Maire ; Mme Patricia HÉNO, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. Franck LEMAÎTRE, Conseiller municipal ; Mme Angélique SCHNEIDER, Conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme Sophie MOREL, Adjointe au Maire ; Mme Émilie DOCQUIERT, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. Daniel FASQUELLE, Conseiller municipal.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Karine LEBOURLIER, Adjointe au Maire.

REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LIÉES AUX CHANTIERS POUR L'ANNÉE 2018

Madame le Maire expose :

- 1°) que les entreprises, lors de la réalisation des travaux de chantiers, utilisent des matériels fixes et roulants.
- 2°) que ces installations empiètent sur le domaine public et réduisent la bonne circulation piétonne et automobile.
- 3°) que, comme chaque année, le Conseil municipal revoit l'ensemble de ses tarifs et qu'ainsi les tarifs applicables pour les redevances pour occupation du domaine public sont concernés.
- 4°) qu'il est proposé d'actualiser, à compter du 1^{er} janvier 2018, ces redevances pour occupation du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence,

Vu le règlement de voirie en date du 12 novembre 1948 approuvé le 7 janvier 1949,

Vu l'arrêté municipal du 10 mai 1954,

Vu l'avis favorable de la Commission plénière en date du 11 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité des présents et représentés,

- 1°) d'approuver les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 :
 - redevances par type d'occupation du domaine public :

Redevance / semaine	Périmètre centre-ville*	Hors périmètre
Benne, baraque de chantier (WC), bétonnière, toupie, camion-benne, nacelle, grue	26,70 €	16,20 €
Redevance / m ² / semaine		
Echafaudage fixe, clôture de chantier, échafaudage roulant, dépôt de matériaux et matériels	2,25 €	1,45 €
Redevance / semaine		
Bureau modulaire	145,00 €	

* Périmètre centre-ville : zone comprise entre le boulevard du Docteur Jules Pouget et l'avenue de Quentovic, le boulevard Daloz et la rue de Montreuil (plan joint)

- sanctions de l'occupation du domaine public sans autorisation :

L'occupation du domaine public sans autorisation est illicite et constitue une infraction au titre de l'article R 116-2 du code de la voirie routière. Toute infraction constatée par un agent assermenté est signifiée au contrevenant et passible d'une amende de 5^{ème} classe (amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €).

Tout type d'occupation constatée en infraction fera l'objet d'une pénalité d'un montant du double de la redevance. Le coût de l'occupation sera majoré du montant des frais bancaires éventuellement nécessaires pour les résidents étrangers.

- 2°) d'adresser ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et à Monsieur le Trésorier du Touquet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216208264-20171219-2017-07-08a2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2017

**Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,**



Denis CALOIN